

Ville de Landivisiau - Séance du 8 décembre 2022 - n° 2022/603

MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU : PRISE DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « ORGANISATION ET MISE EN ŒUVRE DE SPECTACLES VIVANTS ITINERANTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE »

CONSIDERANT que, dans une démarche d'animation culturelle du territoire, l'intercommunalité a la volonté de pérenniser une programmation estivale annuelle de spectacles vivants sur les différentes communes du territoire (La Belle Estivale) ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, il est proposé de doter la C.C.P.L. de la compétence facultative « organisation et mise en œuvre de spectacles vivants itinérants sur le territoire communautaire » ;

VU l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales qui disposent que les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

CONSIDERANT le projet de statuts ci-joint ;

VU l'avis de la commission « Administration générale – Personnel – Sécurité – Quartiers – Environnement – Communication - Jumelages » en date du 1^{er} décembre 2022 ;

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire ;

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

A L'UNANIMITE ;

- APPROUVE, DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-17 DU CGCT, LA MODIFICATION STATUTAIRE, CONCERNANT LA COMPETENCE FACULTATIVE « ORGANISATION ET MISE EN ŒUVRE DE SPECTACLES VIVANTS ITINERANTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE » ;

- APPROUVE LA MODIFICATION DE STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU EN CONSEQUENCE.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 8 décembre 2022

Le Maire,
Laurence CLAISSE.



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le 14 DEC. 2022

Et de la publication sur le site internet de la Ville www.landivisiau.fr, le 14 DEC. 2022

Fait à Landivisiau, le 14 DEC. 2022

Le Directeur Général,

Matthieu ROBCIS